



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-septième réunion**

Genève, 26-28 juin 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Exécution du programme de travail pour 2022-2025,
y compris les questions financières****Rapport sur l'exécution du programme de travail
pour 2022-2025*****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021)^a. Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail relatif à la Convention pour 2022-2025, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 15 avril 2023.

^a Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail relatif à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2022-2025¹, du 1^{er} janvier 2022 au 15 avril 2023 (la période considérée). On trouvera des renseignements complémentaires sur les contributions à l'exécution du programme de travail au 15 avril 2023 dans le rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2023/6). Seules certaines activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention (Protocole sur les RRTP) et qui concernent l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation sont présentées ici ; un rapport complet sur l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/3) a été soumis à la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 24 et 25 novembre 2022).

2. Dans le cadre de l'exécution du programme de travail, le secrétariat a continué à faire d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement, avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. Au 1^{er} janvier 2023, en raison de l'insuffisance des fonds prévus au budget ordinaire, toutes les réunions assurées par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) étaient programmées en présentiel. Des contributions extrabudgétaires couvriront les dépenses liées aux réunions en ligne ou hybrides assurées par l'ONUG, notamment les coûts liés à la participation à distance et à l'utilisation des plateformes autorisées pour l'enregistrement et l'interprétation (Zoom ou Webex). Le secrétariat doit donc modifier ses méthodes de travail et l'organisation des réunions afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information

3. Pendant la période considérée, les activités menées ont essentiellement visé à promouvoir l'échange de données d'expérience et à déterminer les mesures prioritaires en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, y compris grâce aux outils d'information électroniques, conformément à la décision VII/1². Ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.10 (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d'autres engagements internationaux pertinents.

4. Le secrétariat a également continué de mettre à niveau et d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³, ses bases de données, le portail mondial PRTR.net⁴ et le site Web de la Convention⁵. Au cours de la période considérée, le contenu des outils en ligne a été continuellement mis à jour ; ces outils servent à faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention à l'échelle nationale et aux faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur

¹ Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X.

² ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

³ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁴ Voir <https://prtr.unece.org/>.

⁵ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation>.

l'environnement et le développement et sur le registre des rejets et transferts de polluants. Les Parties ont été encouragées à continuer de mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers la page de leur antenne nationale.

5. Pendant la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales ou a participé à des réunions d'experts organisées par des sous-programmes de la CEE et par des organisations partenaires menant des activités dans les domaines de l'accès à l'information sur l'environnement et des outils d'information électroniques. Il a apporté des contributions concernant : la mise en place d'un système de partage d'informations sur l'environnement ; la transformation numérique et l'économie circulaire dans l'ensemble de la région ; la dématérialisation des systèmes nationaux d'informations sur l'environnement ; et l'intégration des informations sur l'environnement dans les cadres d'administration en ligne, de données ouvertes et de réduction des risques de catastrophe.

6. Une séance thématique sur l'accès à l'information s'est tenue à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 22 et 23 juin 2022). Cette séance était axée sur l'amélioration de l'accès du public à l'information sur les produits ayant trait à l'environnement, notamment sur : a) l'accès du public à l'information sur les produits et la transformation numérique ; b) l'accès du public à l'information sur les produits et les mesures de lutte contre l'écoblanchiment ; c) les moyens d'encourager les entreprises à informer le public (écoétiquetage, audit environnemental, solutions relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance). Les sujets de débats étaient fondés sur la décision VII/1⁶ et sur les principaux résultats des travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information.

7. Comme suite aux conclusions des séances thématiques, le secrétariat a entamé les préparatifs de la huitième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information (Genève, 9 et 10 novembre 2023), qui permettra de poursuivre les débats sur l'amélioration de l'accès du public à l'information sur les produits relative à l'environnement ainsi que sur d'autres sujets tirés de la décision VII/1.

8. Une invitation à soumettre des informations sur les antennes nationales pour le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et des études de cas sur les outils d'information électroniques, qui sont publiées sur une page Web régulièrement mise à jour⁷, reste ouverte et vise à faciliter le partage de données d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements.

B. Participation du public au processus décisionnel

9. Au cours de la période considérée, les activités menées ont essentiellement visé à encourager la participation effective du public au processus décisionnel, comme l'exigent les articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention, conformément à la décision VII/2⁸. Ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) et d'autres engagements internationaux pertinents.

10. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les obligations relatives au deuxième pilier de la Convention à l'occasion d'un atelier consacré aux Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (Erevan, 26 et 27 janvier 2022), qui était organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en coopération avec le Ministère arménien de l'environnement.

11. Le secrétariat a organisé la dixième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (Genève, 10 et 11 octobre 2022). Les participants à la réunion ont débattus de questions de nature systémique, à savoir : a) la participation effective du public au processus décisionnel de façon à garantir, par exemple, i) la participation réelle

⁶ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

⁷ Voir <https://unece.org/env/pp/eit-case-studies>.

⁸ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

du public dès les premiers stades du processus décisionnel ; ii) la possibilité pour le public d'avoir accès à tous les documents pertinents ; iii) le système de notification et la fixation des délais pour la participation du public ; iv) la garantie que les observations du public sont prises en considération dans les décisions finales et qu'il est dûment rendu compte de la manière dont elles sont prises en considération ; b) les difficultés et les possibilités associées à la maladie à coronavirus (COVID-19) et à la participation du public ; c) la participation du public au processus décisionnel concernant les questions relatives à la santé associées à la pollution de l'air ; d) la participation du public au processus décisionnel concernant l'urbanisation et les villes ; e) les autres faits nouveaux pertinents. L'Équipe spéciale a demandé au secrétariat de réaliser une enquête visant à recenser les bonnes pratiques, les difficultés éventuelles et les enseignements liés à la participation des groupes vulnérables au processus décisionnel. La réunion a contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 3 et de sa cible 3.9 (réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol), de l'objectif 11 et de sa cible 11.3 (renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays) et de l'objectif 16 et de sa cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions).

12. Le secrétariat a entamé les préparatifs d'une séance thématique sur la participation du public, qui se tiendra pendant la vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2023). Les sujets de débat seront fondés sur la décision VII/2, adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), et sur les principaux résultats des travaux de l'Équipe spéciale. Il devrait notamment s'agir des sujets suivants : a) la participation du public en toute sécurité et la protection des défenseurs de l'environnement ; b) la participation du public aux processus décisionnels relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports. Le programme de la séance sera élaboré en étroite collaboration avec la Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel.

13. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'invitation à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement restait ouverte, car l'objectif était de continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements.

C. Accès à la justice

14. Pendant la période considérée, les activités menées ont visé à promouvoir l'échange de données d'expérience en vue d'améliorer l'accès à la justice des membres du public en matière d'environnement, comme l'exigent l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention. Ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.3 (promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un accès égal à la justice) et d'autres engagements internationaux pertinents.

15. Conformément à la décision VII/3⁹, le secrétariat a organisé la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 27 et 28 avril 2022)¹⁰. Les séances thématiques tenues dans le cadre de la réunion ont porté sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'aménagement du territoire et dans celles relatives à l'énergie. L'Équipe spéciale a dégagé les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les obstacles, les défis et les approches innovantes dans ces domaines. Les représentants ont également fait le point sur les évolutions récentes et à venir concernant : les procédures d'intérêt public et les recours collectifs ; le droit d'agir en justice ; le respect des délais ; et le montant des dépens et l'accès aux mécanismes d'assistance. L'Équipe spéciale a également examiné des outils visant à

⁹ Ibid.

¹⁰ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/fourteenth-meeting-task-force-access-justice-under-aarhus-convention>.

promouvoir un accès effectif à la justice, tels que : la diffusion de l'information sur l'accès aux procédures de recours, la collecte des données et statistiques pertinentes et l'accès à la jurisprudence correspondante au moyen des initiatives de justice en ligne, des technologies numériques modernes et d'autres outils ; la spécialisation des magistrats et autres juristes dans le domaine du droit de l'environnement ; et les mesures visant à décourager les procès-bâillons.

16. La réunion était précédée d'un colloque judiciaire consacré au règlement des affaires relatives aux changements climatiques et à la qualité de l'air (Genève, 26 et 27 avril 2022) à l'intention des représentants du pouvoir judiciaire, des établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen¹¹. Ce colloque était convoqué par le secrétariat en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément à la décision VII/3. Il était organisé en coopération avec la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, l'OSCE, le Forum européen des juges pour l'environnement de l'Union européenne et d'autres partenaires. L'objectif de ce colloque était de renforcer la capacité du système judiciaire à traiter efficacement les affaires relatives aux changements climatiques et à la qualité de l'air et d'étudier les tendances et les bonnes pratiques relatives au règlement de ces affaires, en particulier en ce qui concerne le droit d'agir en justice, la portée de l'examen et les recours.

17. Le secrétariat a organisé la quinzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 4 et 5 avril 2023)¹². Les séances thématiques tenues dans le cadre de la réunion ont porté sur l'accès à la justice dans les affaires relatives aux changements climatiques et à la protection de la biodiversité. L'Équipe spéciale a examiné les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les obstacles, les défis et les approches innovantes dans ces domaines. Les représentants ont ensuite poursuivi les débats sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'énergie ; ils ont fait le point sur les mesures visant à lever les obstacles liés au montant des dépens, à l'accès aux mécanismes d'assistance et au respect des délais des procédures de recours à partir des résultats d'enquêtes¹³ ; et ils ont pris note des évolutions récentes et à venir. L'Équipe spéciale a également examiné des outils visant à promouvoir un accès effectif à la justice tels que : a) l'accès à des spécialistes de l'environnement indépendants ; b) la diffusion de l'information sur l'accès aux procédures de recours, la collecte des données et statistiques pertinentes et l'accès à la jurisprudence correspondante au moyen des initiatives de justice en ligne, des technologies numériques modernes et d'autres outils ; c) le dialogue multipartite de manière à lever les obstacles actuels.

18. La réunion était précédée d'un colloque judiciaire consacré à la protection judiciaire des droits de l'homme et des intérêts publics contre la pollution par les produits chimiques et les déchets, qui s'adressait aux représentants d'appareils judiciaires, d'établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen de la région paneuropéenne et visait à promouvoir l'échange de données d'expérience concernant l'accès à la justice et le respect de l'état de droit dans les domaines énoncés dans la décision VII/3. Le colloque était organisé en coopération avec le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OSCE, la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, le Forum européen des juges pour l'environnement de l'Union européenne et d'autres organismes partenaires.

19. Le secrétariat a continué à alimenter avec des renseignements pertinents la base de données du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et la base de données sur la jurisprudence ; au moment de la rédaction du présent rapport, une invitation à soumettre des résumés de décisions de justice était ouverte. Le secrétariat a également contribué au symposium sur les juges et l'environnement, qui s'est tenu à l'occasion de la réunion Stockholm+50 (Stockholm (hybride), 31 mai et 1^{er} juin 2022), et aux travaux d'autres instances internationales et de réunions d'experts organisées par des organismes partenaires œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice. Il a favorisé la coopération avec le réseau

¹¹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/2022-judicial-colloquium>.

¹² Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/374154>.

¹³ Voir <https://unece.org/env/pp/analytical-studies-and%20surveys-on-access-to-justice>.

d'appareils judiciaires, d'établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen de la région paneuropéenne, constitué sous l'égide de l'Équipe spéciale, et avec les réseaux correspondants dans d'autres régions.

D. Organismes génétiquement modifiés

20. Le secrétariat, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, prépare la quatrième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM), qui doit se tenir à Genève les 11 et 12 décembre 2023.

21. La collaboration bilatérale sur les organismes génétiquement modifiés s'est poursuivie entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 15 et 16, et d'autres engagements internationaux pertinents.

22. Les deux secrétariats n'ont cessé de préconiser l'utilisation des modules d'apprentissage en ligne, des listes de vérification et d'autres outils élaborés conjointement au titre de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique. Une invitation à soumettre des ressources utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus reste ouverte, car l'objectif est de poursuivre le partage de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements. Les outils de renforcement des capacités comprennent les Principes directeurs de Lucques sur les OGM, le « guide de poche » sur les moyens de promouvoir un accès effectif à l'information et la participation du public en qui concerne les OVM/OGM, la Liste de vérification des mesures clés pour la ratification et la mise en œuvre, le Résumé des outils et ressources pour soutenir la mise en œuvre, les Recommandations de Maastricht sur la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement, la note d'information sur l'application de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et la note d'information sur les principales dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁴.

23. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle Partie n'a ratifié l'amendement sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM). Une Partie de plus parmi les pays ci-après doit ratifier l'amendement pour qu'il entre en vigueur : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. À la demande du Kazakhstan et du Tadjikistan, le secrétariat a fourni un appui consultatif à ces Parties concernant leur législation et les cadres institutionnels relatifs aux dispositions de l'amendement sur les OGM.

24. Les Parties susmentionnées ont été invitées à plusieurs reprises au cours de la précédente et de l'actuelle périodes intersessions à prendre des mesures particulières en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement du processus de ratification dans leur pays. L'Ukraine a informé le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention de son intention de ratifier l'amendement avant la fin de 2023¹⁵. Comme la Réunion des Parties l'y a invité à sa septième session¹⁶, le Groupe de travail des Parties suivra de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM.

¹⁴ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/gmos>.

¹⁵ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/377281>.

¹⁶ ECE/MP.PP/2021/2, par. 34.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

25. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu cinq réunions ordinaires, à savoir ses soixante-quatorzième, soixante-quinzième, soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième réunions. La soixante-quatorzième réunion s'est tenue en ligne du 15 au 18 mars 2022¹⁷. Les soixante-quinzième, soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième réunions se sont tenues selon des modalités hybrides à Genève du 14 au 17 juin 2022, du 13 au 16 septembre 2022, du 13 au 16 décembre 2022 et du 21 au 24 mars 2023, respectivement.

26. À ses réunions, le Comité a examiné, entre autres, les communications du public concernant les allégations de non-respect des dispositions par les Parties. Au cours de la période considérée, huit nouvelles communications ont été transmises au Comité pour qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité. Six de ces communications ont été jugées recevables, et une a été jugée irrecevable. Le Comité a reporté sa décision concernant une communication à sa soixante-dix-neuvième réunion (Genève, 13-16 juin 2023). À la fin de la période considérée, 36 communications demeuraient en suspens. Pendant la période considérée, le Comité n'a reçu aucune nouvelle communication des Parties, et le secrétariat n'a pas renvoyé de questions.

27. Outre les affaires en suspens, le Comité a assuré le suivi de l'application de 19 décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa septième session, à savoir les décisions VII/8a à VII/8s concernant, respectivement, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, l'Espagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, la Lituanie, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas, la Tchéquie, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Union européenne¹⁸.

28. Dans le cadre du suivi des décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa septième session, le Comité a adopté, le 22 février 2022, son rapport sur l'application du paragraphe 7 de la décision VII/8c concernant le respect des dispositions par le Bélarus, lequel a ensuite été envoyé aux parties et publié sur le site Web. Le Comité a constaté que, puisque la Partie concernée n'avait pas informé le secrétariat qu'elle avait annulé la dissolution d'Ecohome et rétabli son enregistrement en tant qu'association publique au regard de la loi sur les associations publiques avant le 1^{er} décembre 2021, la suspension des droits et privilèges spéciaux accordés à la Partie concernée en application de la Convention prévue au paragraphe 7 a) de la décision VII/8c avait pris effet le 1^{er} février 2022¹⁹. Le 26 juillet 2022, le Bélarus a déposé son instrument de retrait auprès du dépositaire du traité. Conformément à l'article 21 de la Convention, le retrait de la Convention du Bélarus est entré en vigueur quatre-vingt-dix jours plus tard, le 24 octobre 2022. Le 21 octobre 2022, dans une lettre à la Partie concernée au nom du Comité, la Présidente du Comité a indiqué que celui-ci regrettait profondément le retrait de la Partie concernée de la Convention²⁰.

29. Le Comité a également donné suite à deux demandes formulées par la Réunion des Parties à sa septième session concernant le respect des dispositions par l'Union européenne²¹ et par la République de Moldova²².

¹⁷ Voir les rapports sur les réunions du Comité d'examen du respect des dispositions, consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention/compliance-committee-meetings>.

¹⁸ Consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/env/pp/cc/documents>.

¹⁹ Voir <https://unece.org/env/pp/cc/decision-vii8c-concerning-belarus>.

²⁰ Voir https://unece.org/sites/default/files/2022-10/toBY_fr_UNECE_enc_letter_fr_ACCC_Chair_21.10.2022.pdf.

²¹ Demande ACCC/M/2021/4 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2021/2, par. 58).

²² Demande ACCC/M/2021/5 (République de Moldova) (voir ECE/MP.PP/2021/2, par. 45).

30. Le Comité a également commencé à rédiger des conseils à deux Parties, à savoir l'Ukraine, en réponse à sa demande de conseil visant à déterminer si l'adoption par la Partie concernée de certaines mesures associées à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine était compatible avec ses obligations en tant que Partie à la Convention d'Aarhus²³, et l'Arménie, en réponse à sa demande de conseil sur son projet de loi sur l'évaluation et l'expertise de l'impact environnemental²⁴.

31. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16, et d'autres engagements internationaux pertinents.

B. Mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention

32. Conformément à la décision VII/9 sur la création d'un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session, la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties visant à élire le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement s'est tenue directement à la suite de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties, à Genève, les 23 et 24 juin 2022. Michel Forst a été élu par consensus Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement²⁵ par la Réunion des Parties. Une table ronde sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a été organisée pendant la session extraordinaire, sous la forme de déclarations liminaires et d'interventions de représentants de gouvernements, de défenseurs et défenseuses de l'environnement, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations internationales et d'autres parties prenantes, suivies d'un débat général.

33. Entre son élection et la fin de la période considérée, le Rapporteur spécial a reçu quatre plaintes au titre du paragraphe 2 de l'annexe à la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 (par. 8) de la Convention. À la fin de la période considérée, il avait envoyé des lettres d'allégation aux Parties concernées à propos de deux de ces plaintes.

34. Le Bureau des affaires juridiques a indiqué au secrétariat que les travaux du Rapporteur spécial pouvaient être considérés comme une mission pour l'Organisation des Nations Unies et que celui-ci pouvait donc avoir la qualité d'expert en mission pour l'Organisation des Nations Unies au sens de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946²⁶. Le Rapporteur spécial jouit donc, pendant la durée de ses missions, y compris le temps du voyage, des privilèges et immunités nécessaires pour exercer ses fonctions en toute indépendance, à savoir les privilèges et immunités suivants : a) immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de ses bagages personnels ; b) immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par lui ou elle au cours de ses missions (y compris ses paroles et écrits). Cette immunité continuera à lui être accordée même après que cette personne aura cessé de remplir des missions pour l'Organisation des Nations Unies ; c) inviolabilité de tous papiers et documents ; d) droit de faire usage de codes et de recevoir des documents et de la correspondance par courrier ou par valises scellées, pour ses communications avec l'Organisation des Nations Unies ; e) les mêmes facilités, en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change que celles qui sont accordées aux représentants des gouvernements étrangers en mission officielle temporaire ; f) les mêmes immunités et facilités en ce qui concerne ses bagages personnels que celles qui sont accordées aux agents diplomatiques.

²³ Demande de conseil ACCC/A/2022/3 (Ukraine).

²⁴ Demande de conseil ACCC/A/2023/4 (Arménie).

²⁵ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention/special-rapporteur>.

²⁶ Voir www.un.org/en/ethics/assets/pdfs/Convention%20of%20Privileges-Immunities%20of%20the%20UN.pdf.

35. Le 23 novembre 2022, le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a tenu une réunion en ligne pendant laquelle il a présenté sa vision de son mandat²⁷. Un grand nombre de Parties à la Convention ont assisté à la réunion, ainsi que d'autres États Membres des Nations Unies, des défenseurs et défenseuses de l'environnement et des acteurs intéressés. La réunion incluait une séance de questions-réponses entre les participants et le Rapporteur spécial²⁸.

36. Le Rapporteur a participé à de nombreux événements dans le but de renforcer les capacités de Parties et des parties prenantes concernant l'article 3 (par. 8) de la Convention et de faire mieux connaître son mandat, notamment : le séminaire sur le Protocole Esperanza (en ligne, 6 juillet 2022) organisé par le Center for Justice and International Law ; la réunion préparatoire de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (en ligne, 2 septembre 2022) organisée par Collective Action Group ; la conférence sur les droits de l'homme et les défenseurs et défenseuses de l'environnement (Oslo, 13-15 septembre 2022), organisée par l'Université d'Oslo et par le Fonds norvégien pour les droits de l'homme ; la soixante-seizième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus (Genève (hybride), 13-16 septembre 2022) ; la réunion intitulée « *How to increase protection for environmental human rights defenders* » (Comment renforcer la protection des défenseurs et des défenseuses des droits humains environnementaux) (en ligne, 19 septembre 2022) organisée par le comité directeur de haut niveau de Lifeline ; la conférence « *The Human Rights Defenders' Movement at a crossroad* » (Le mouvement des défenseurs et des défenseuses des droits de l'homme à la croisée des chemins) (Bruxelles, 29 septembre 2022) organisée par ProtectDefenders.eu et par la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne ; la manifestation tenue parallèlement à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme « *Protecting the frontline: Good practices for supporting environmental human rights defenders* » (Protéger la ligne de front : bonnes pratiques pour l'appui aux défenseurs et aux défenseuses des droits de l'homme) (en ligne, 5 octobre 2022) organisée par l'Universal Rights Group, avec le soutien du PNUE, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Réseau Environnement de Genève ; la plateforme de Dublin pour les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Dublin, 26-28 octobre 2022) organisée par Front Line Defenders ; la réunion intitulée « Protéger les défenseurs des droits de l'homme environnementaux et promouvoir une participation significative aux pourparlers sur le climat – Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme » (en ligne, 2 novembre 2022) organisée par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ; la réunion intitulée « *The "challenges" of judicial review and governance in environmental matters* » (Les obstacles liés au contrôle et à la gouvernance judiciaires en matière d'environnement) (Dublin, 12 novembre 2022) organisée par l'Irish Environmental Network ; le vingtième atelier du réseau européen pour le développement durable (en ligne, 23 novembre 2022) organisé par l'European Sustainable Development Network ; l'événement de formation pour les défenseurs et les défenseuses de l'environnement (en ligne, 7 décembre 2022) organisé par la division de la gouvernance des terres et des ressources et le centre pour la prévention de la violence de l'Agence des États-Unis pour le développement international ; le Forum UE-ONG sur les droits de l'homme (Bruxelles, 14 et 15 décembre 2022) organisé par la Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne ; la conférence sur la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs et défenseuses de l'environnement (en ligne, 20 décembre 2022) organisée par l'Organisation internationale de la Francophonie ; la conférence sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement axée sur les faits nouveaux et les obstacles dans le domaine juridique (Vienne, 20 janvier 2023) organisée par l'Université d'économie et de commerce de Vienne ; le pré-forum mondial des droits de l'homme (Rabat, 17 et 18 février 2023) organisé par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc et le Centre international pour la promotion des droits de l'homme-Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Argentine) ; la conférence internationale sur les changements climatiques et les droits de l'homme (Doha, 21 et 22 février 2023) organisée par le Comité national des droits de l'homme du Qatar, le

²⁷ Voir https://unece.org/sites/default/files/2022-11/Vision_for_mandate.pdf.

²⁸ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/369401>.

HCDH, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, la Ligue des États arabes et le PNUD ; l'événement intitulé « *Putting Rights First in the Green Transition – Due Diligence, Environmental Justice and the Right to Say No* » (Placer les droits au premier rang dans la transition écologique – diligence raisonnable, équité environnementale et le droit de dire non) (Bruxelles, 28 février 2023) organisé par le Bureau européen de l'environnement ; la conférence intitulée « *Protection of Human Rights Defenders and the Global Rise of Authoritarianism* » (La protection des défenseurs et des défenseuses des droits de l'homme et la montée de l'autoritarisme à l'échelle mondiale) (Berlin, 6 mars 2023) organisée par Brot für die Welt et l'Institut des droits de l'homme allemand ; l'assemblée générale de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (Genève, 14-16 mars 2023), organisée par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ; la manifestation parallèle « *Protecting Women Environmental Defenders Through Collective Action* » (Protéger les défenseuses de l'environnement grâce à l'action collective) (en ligne, 14 mars 2023) à la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, organisée par l'American Bar Association ; le webinaire intitulé « *Defending Human Rights and Environmental Defenders* » (Défendre les défenseurs et les défenseuses des droits de l'homme et de l'environnement) (7 avril 2023) organisé par la Washington State Bar Association ; la conférence intitulée « *Policy Debate: Protect Civil Society, Defend Democracy* » (Débat sur les politiques : protéger la société civile, défendre la démocratie) (Bruxelles (hybride), 22 mars 2023), organisée par l'European Civic Forum, CIVICUS et Civil Society Europe ; la conférence intitulée « *Protecting Mother Earth, Defending Human Rights* » (Protéger la Terre nourricière, défendre les droits de l'homme) (Turin (Italie), 13 avril 2023), organisée par le réseau italien d'associations de défense des droits de l'homme et de celles et ceux qui les défendent et Amnesty International Italie.

37. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans les Parties suivantes et s'est réuni avec leurs représentants : Allemagne, Autriche, Belgique, Irlande, Italie et Norvège. Il a également organisé plusieurs rencontres et consultations bilatérales avec des représentants d'autres Parties et d'autres États membres, notamment le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Royaume des Pays-Bas, la Suède, la Suisse et l'Union européenne ; et avec des représentants des organismes suivants : l'Institution nationale des droits de l'homme de la Norvège ; le Fonds norvégien pour les droits de l'homme ; le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ; la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; la Secrétaire exécutive de la CEE ; l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ; la Présidente du Comité national des droits de l'homme du Qatar ; le Chef de la Section du Moyen-Orient et Afrique du Nord au HCDH ; l'Institut allemand des droits de l'homme ; la Présidente du Conseil national des droits de l'homme du Maroc ; la Présidente du Conseil National des Droits de L'Homme en Côte d'Ivoire ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ; la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; et un grand nombre de défenseurs et défenseuses de l'environnement.

38. Le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a contribué à une déclaration sur le retrait du Bélarus de la Convention d'Aarhus (août 2022)²⁹ ; il a proposé des commentaires sur le projet de mise à jour des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (février 2023)³⁰ et sur le projet d'observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant et l'environnement (février 2023)³¹ ; il a apporté son concours au prochain rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (février 2023) ; il a publié une tribune sur

²⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/08/belarus-un-experts-denounce-withdrawal-aarhus-convention>.

³⁰ Voir https://unece.org/sites/default/files/2023-02/Comments_OECD_Guidelines_Aarhus_SR_EnvDefenders_02.2023.pdf.

³¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/draft-general-comment-no-26-childrens-rights-and>.

l'incrimination des actions des défenseurs et défenseuses de l'environnement dans le journal italien *Domani* (avril 2023)³².

39. Le secrétariat a continué à alimenter le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus avec des renseignements utiles sur la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement.

40. Les activités menées dans ce domaine ont contribué à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.10 (protection des libertés fondamentales), et d'autres engagements internationaux pertinents.

C. Renforcement des capacités

41. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a constamment maintenu une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies partenaires et avec d'autres organisations internationales et leur a apporté un appui consultatif dans le cadre du dispositif de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention³³. Il convient de noter que diverses activités de promotion mentionnées dans la section III ci-après ont également permis d'adopter des mesures de renforcement des capacités.

42. Au cours de la période considérée, le secrétariat a apporté diverses contributions aux processus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable³⁴, qui couvre les activités menées de 2022 à 2027 dans 16 pays de la région de la CEE.

43. En contact continu avec l'OSCE, le secrétariat a renforcé les activités des centres Aarhus et apporté son concours à plusieurs réunions tenues en ligne ou selon des modalités hybrides, notamment la réunion annuelle des centres Aarhus³⁵ (Vienne, 19 et 20 octobre 2022), un webinaire au Turkménistan sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale (30 et 31 mai 2022) et un webinaire sur les innovations dans le domaine de la bonne gouvernance (9 novembre 2022).

44. Le secrétariat a également maintenu des rapports constants avec le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du PNUD ainsi que ses bureaux de pays en vue de promouvoir la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans le cadre des activités environnementales liées à la justice.

45. Pendant la période considérée, le secrétariat a apporté un appui consultatif constant aux Parties et aux non-Parties qui en faisaient la demande. Il a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et les acteurs intéressés par d'éventuelles activités de renforcement des capacités, et a mené plusieurs consultations au sujet de ces activités par voie électronique. L'Ouzbékistan ayant manifesté le souhait de tirer parti de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, le secrétariat a continué d'étudier les moyens de fournir un appui consultatif aux autorités du pays et de renforcer leurs capacités.

D. Mécanisme d'établissement de rapports

46. L'Azerbaïdjan, Malte, la République de Moldova, le Royaume des Pays-Bas et le Tadjikistan n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention pour le cycle d'établissement de rapports de 2021 à la date limite fixée par la Réunion des

³² Michel Forst, « *The criminalization of environmental defenders is not an adequate response to civil disobedience* » (L'incrimination des actions des défenseurs et défenseuses de l'environnement n'est pas une réponse appropriée à la désobéissance civile), *Domani*, 11 avril 2023. Consultable à l'adresse suivante : www.editorialedomani.it/idee/voci/the-criminalisation-of-environmental-defenders-is-not-an-adequate-response-to-civil-disobedience-ws3u0ha3.

³³ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building>.

³⁴ Voir <https://unsdg.un.org/2030-agenda/cooperation-framework>.

³⁵ Voir www.osce.org/occea/529404.

Parties, celle-ci les a invités à transmettre leurs rapports au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Trois de ces cinq pays ont ensuite soumis leur rapport (à savoir : l'Azerbaïdjan, le 19 octobre 2021 ; Malte, le 11 novembre 2021 ; la République de Moldova, le 2 décembre 2021). Au 15 avril 2023, seuls le Royaume des Pays-Bas et le Tadjikistan n'avaient pas soumis leur rapport pour le cycle de 2021³⁶. Tous les rapports nationaux pour 2021 qui ont été soumis à ce jour sont disponibles sur la page Web de l'outil d'établissement de rapports en ligne³⁷. La République de Moldova était le seul pays à ne pas avoir soumis son rapport pour le cycle précédent.

47. Le secrétariat a continué à fournir des conseils aux Parties et aux organisations concernant le processus d'établissement de rapports et l'outil d'établissement de rapports en ligne.

III. Sensibilisation, promotion et interactions avec les organismes et processus internationaux concernés

48. En ce qui concerne l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)³⁸, à sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail des Parties a tenu une séance thématique sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales. Cette séance thématique était consacrée aux instruments juridiquement contraignants concernant : a) les plastiques (par exemple, leurs effets sur le plan de l'environnement marin et de la pollution atmosphérique) ; b) les entreprises et les droits de l'homme, en particulier les obligations des États en matière de responsabilité des acteurs économiques relevant de leur juridiction. Elle a également permis d'aborder la promotion des principes de la Convention dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, en mettant l'accent sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans les instances internationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et dans des réunions sur les questions liées au climat et au nucléaire. Le secrétariat a entamé les préparatifs d'une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, qui se tiendra pendant la vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2023). Les sujets de débat seront fondés sur la décision VII/4³⁹, adoptée par la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session, et devraient notamment comprendre : a) la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les processus décisionnels sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; b) la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les processus décisionnels en matière de commerce international ; c) la question de la participation équilibrée et équitable et des différentes modalités de participation des parties prenantes (le secrétariat mènera des consultations à ce sujet en application de la décision VII/4 (par. 11 d)). Les participants recevront également des informations actualisées sur les sujets examinés à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties et sur d'autres questions nouvelles. Le programme de la séance sera élaboré en étroite collaboration avec le Président de la séance.

49. Le secrétariat ou les experts sollicités par lui ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres réunions organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de ces manifestations.

50. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole dans les documents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022) et lors d'une manifestation parallèle spéciale intitulée « *Environmental governance for transforming our planet*

³⁶ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention-reporting-mechanism/2021-reporting-cycle>.

³⁷ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/national-reports/reports>.

³⁸ Voir <https://unece.org/info/Environment-Policy/Public-participation/pub/2268>.

³⁹ Voir <https://unece.org/environment/documents/2022/03/pp-aarhus-convention-mop7-decision-vii4-public-participation>.

– *Promoting the Aarhus Convention in the whole of the Mediterranean region* » (La gouvernance environnementale pour transformer notre planète – Promouvoir la Convention d’Aarhus dans toute la région méditerranéenne), qui s’est tenue pendant cette conférence (7 octobre 2022). Le secrétariat a présenté la Convention à la réunion « *Peer-to-Peer exchange on overall environmental governance – Promotion of the Aarhus Convention in the whole of the Mediterranean* » (Échange entre pairs sur la gouvernance environnementale dans son ensemble – Promotion de la Convention d’Aarhus dans toute la Méditerranée (en ligne, 8 et 9 mars 2023), organisée dans le cadre du projet « *Water and Environment Support (WES) in the [European Neighbourhood Instrument] Southern Neighbourhood Region* » (Soutien à l’approvisionnement en eau et à la protection de l’environnement dans la région sud de l’Instrument européen de voisinage) financé par l’Union européenne. La réunion était organisée par le secrétariat de l’Union pour la Méditerranée, le comité sur l’énergie, l’environnement et l’eau de l’Assemblée parlementaire de l’Union pour la Méditerranée, le Cercle de parlementaires méditerranéens pour le développement durable et le Programme méditerranéen pour le droit international de l’environnement et la négociation, en coopération avec le secrétariat du PNUE/Plan d’action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM), le secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et le secrétariat de la Convention d’Aarhus.

51. L’atelier d’assistance technique et d’échange d’informations sur la transparence des informations environnementales (Tel-Aviv, 15 et 16 mars 2023), organisé en coopération avec l’unité consacrée à la liberté d’information du Ministère de la justice israélien, a permis de faire connaître la Convention et les obligations qui en découlent⁴⁰. La Convention, son protocole et les outils pertinents conçus sous les auspices de leurs États Parties ont aussi été présentés à la soixante-dixième session de la CEE (Genève, 18 et 19 avril 2023)⁴¹ consacrée aux transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE.

52. Le secrétariat a continué d’appuyer les efforts visant à promouvoir la Convention d’Aarhus et ses principes au sein de diverses instances internationales, en travaillant avec des Rapporteurs spéciaux et de nombreux organismes des Nations Unies (en particulier le HCDH, le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, le PNUE, ONU-Habitat, l’Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, l’UNESCO, l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l’Unité de coordination PNUE/PAM), d’autres organes conventionnels compétents en matière d’environnement (tels que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention de Barcelone, la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux) et d’autres organisations internationales (par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Cour européenne des droits de l’homme, la Banque européenne d’investissement, l’Organisation de coopération et de développement économiques, l’OSCE, le Conseil de l’Europe, le Groupe sur l’observation de la Terre, la Commission interaméricaine des droits de l’homme et la Banque mondiale).

53. Le secrétariat joue le rôle de correspondant de la CEE pour : le Comité directeur de l’Initiative de gestion de l’information et des connaissances sur les accords environnementaux multilatéraux ; le Sommet mondial sur la société de l’information ; le groupe chargé des questions relatives aux droits de l’homme et à l’environnement au sein du Groupe de gestion de l’environnement des Nations Unies et dans le cadre des examens

⁴⁰ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/resources/israel-taie-x-and-freedom-information-unit-ensure-transparency-environmental-information>.

⁴¹ Voir <https://unece.org/info/Sessions-of-the-Commission/events/371506>.

périodiques universels⁴². Il met également en avant la Convention et son protocole dans le cadre des activités de ces organismes.

54. Le secrétariat a continué à promouvoir l'utilisation de la Convention d'Aarhus et de son Protocole dans le cadre de l'application du Cadre de Sendai et de la coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

55. Le secrétariat fournit en permanence des conseils aux divers organismes universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en font la demande.

56. Le secrétariat a assuré la promotion de la Convention et de son Protocole dans divers rapports et articles élaborés sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. Il a notamment contribué aux études de la performance environnementale⁴³, aux examens périodiques universels, au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement (Nicosie)⁴⁴ ainsi qu'au rapport « *Inventory and analysis report: existing indicators on chemicals and waste management* » (Inventaire et rapport d'analyse : indicateurs existants sur la gestion des produits chimiques et des déchets) du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques⁴⁵.

57. Le secrétariat a mis en avant les activités relatives aux outils électroniques d'information utilisés dans le cadre de la Convention et du Protocole en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/77/62-E/2022/8).

58. Le secrétariat a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

IV. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

59. À la suite du retrait du Bélarus de la Convention, le Président du Bureau a adressé à la Partie concernée une lettre, datée du 5 septembre 2022, par laquelle il a fait savoir que le Bureau regrettait profondément cette décision⁴⁶. La Réunion des Parties a approuvé l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention à sa soixante-dixième session⁴⁷. Le 4 avril 2023, la Guinée-Bissau a soumis ses instruments d'adhésion à la Collection des traités des Nations Unies. Au moment de l'élaboration du présent rapport, l'état de la Convention, de l'amendement sur les OGM et du Protocole sur le plan de l'adhésion, de la ratification ou de l'approbation était le suivant : la Convention comptait 47 Parties ; l'amendement sur les OGM 32 Parties ; le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants 38 Parties.

60. Une auto-évaluation des activités assurées par la CEE au titre de la Convention et de son Protocole entre 2018 et 2021, y compris une enquête auprès des Parties et des parties prenantes, a été réalisée en 2022-2023. Cette évaluation avait pour but de déterminer si les activités assurées par la CEE au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants étaient exécutées de manière cohérente, efficace et efficiente et si elles étaient utiles aux efforts intergouvernementaux dans les trois domaines suivants : l'accès à l'information ; la participation du public au processus décisionnel ; et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le rapport final, établi par un expert

⁴² Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cycles-upr.

⁴³ Voir <https://unece.org/environment-policy/environmental-performance-reviews>.

⁴⁴ Voir <https://unece.org/pan-european-assessment>.

⁴⁵ Voir www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/IP4/2022/SAICM_IP.4_INF_39.pdf.

⁴⁶ Voir https://unece.org/sites/default/files/2022-09/toBelarus_letter_from_Chair_Aarhus_Convention_merged.pdf.

⁴⁷ ECE/MP.PP/2021/2, par. 114 et ECE/MP.PP/2021/2, décision VII/10.

indépendant, a été transmis aux Parties et aux parties prenantes et mis en ligne en même temps que d'autres documents⁴⁸.

61. Au cours de la période considérée, la coordination et la supervision des activités intersessions ont été assurées par le Bureau⁴⁹, qui a régulièrement tenu des consultations et pris des décisions par voie électronique. Le Bureau a également tenu sa quarante-neuvième réunion le 10 mars 2022 et sa cinquantième réunion le 1^{er} mars 2023 selon des modalités hybrides. La prochaine réunion du Bureau pourrait se tenir immédiatement après la vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2023), dont le secrétariat a entamé les préparatifs⁵⁰.

⁴⁸ Voir https://unece.org/evaluation-reports#accordion_2.

⁴⁹ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-bureau>.

⁵⁰ Voir <https://unece.org/env/pp/wgp>.